

N°URB/2023/23

Département de l'Yonne

**Communauté de Communes
du Jovinien**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de convocation :	15 mars 2023	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	16 mars 2023	Effectif légal : 49 En exercice : 49 Présents : 39 Votants : 49

Séance du 21 mars 2023.

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le mardi vingt-et-un mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, dans les Salons de l'Hôtel de Ville, à JOIGNY, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

ETAIENT PRESENTS:

M. Philippe PETIT, Mme Florence SYLVESTRE, Mme Catherine DECUYPER, Mme Evelyne TRES CARTES, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, Mme Christine LEMOINE, M. Claude SCIBOZ, M. Jean-Pierre BARRET, M. Marc FAYADAT, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Nicolas SORET, M. Kévin AUGÉ, M. Richard ZEIGER, M. Mohammed BELKAID, Mme Bernadette MONNIER, M. Bernard MORAINÉ, Mme Michèle BARRY, M. Jean-Yves MESNY, M. Hassan LARIBIA, Mme Elisabeth LEFEVRE, M. Thierry LEAU, Mme Dorothée BRICOUT, M. Nicolas DEILLER, Mme Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, M. Laurent CHAT, M. Éric GALLOIS, M. Guy AVENIA, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, M. Francis BOURSIN, M. Xavier MARQUIS, Mme Olga LIGAULT, Mme Isabelle CLAUDET, M. Didier MIGNON, M. Frédéric MORISOT, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN, M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. Didier MOREAU, pouvoir à Mme Isabelle CLAUDET
M. Yannick VILLAIN, pouvoir à Mme Marie-Hélène GOUEDARD
M. Cyril HAGHEBAERT, pouvoir à Mme Christine LEMOINE
M. Dominique AUBERGER, pouvoir à M. Patrice CHASSERY
Mme Frédérique COLAS, pouvoir à M. Nicolas SORET
Mme Laurence MARCHAND, pouvoir à M. Richard ZEIGER
Mme Linda GUEDJALI, pouvoir à Mme Bernadette MONNIER
M. Éric APFFEL, pouvoir à M. Kévin AUGÉ
Mme Anne MIELNIK-MEDDAH, pouvoir à M. Jean-Yves MESNY
Mme Valérie SUBRENAT, pouvoir à M. Guy BOURRAS

SECRETARE DE SEANCE : Kévin AUGÉ

Objet : Convention PUP « Chemin des Grandes Pièces » à Champlay.

URB/2023/23

Conseil communautaire du
21 mars 2023

Objet : Convention PUP (Projet Urbain Partenarial) « Chemin des Grandes Pièces » à Champlay.

(Voir plan et convention de PUP en pièces jointes.)

CONSIDÉRANT que le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 18 décembre 2019 et sa modification n°1 approuvée le 28 septembre 2022, délimite plusieurs terrains classés en zone Urbaine (UB) sur le Chemin des Grandes Pièces à Champlay.

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de Champlay de réaliser des travaux afin de desservir ces terrains et sa volonté de faire contribuer financièrement les propriétaires concernés via un Projet Urbain Partenarial (PUP).

CONSIDÉRANT l'article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme permettant de fixer les modalités de partage des coûts des équipements et de délimiter un périmètre à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs qui se livrent à des opérations d'aménagement ou de construction, participent, dans le cadre de conventions, dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de leurs opérations.

CONSIDÉRANT que ce même article attribue la compétence pour la réalisation et la signature d'une convention de PUP à la Communauté de Communes du Jovinien se fondant sur sa compétence en matière d'élaboration du PLUi.

VU le plan annexé,

VU le projet de convention annexé,

VU l'exposé du vice-Président,

VU la conférence des Maires du lundi 13 mars 2023,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE le plan ci-annexé à la présente délibération, délimitant le périmètre où les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs doivent participer au financement des coûts des équipements dans le cadre de conventions, conformément au II de l'article L332-11-3 du code de l'urbanisme. Il comprend :

- La partie « Ouest » : les cinq terrains à bâtir issus de la division des parcelles section AW n°505- 506- 507-508 (à savoir les nouvelles parcelles cadastrées AW n°509 à 513 et 515 à 519 issues du document d'arpentage n°571W vérifié et numéroté le 03/08/2022).
- La partie « Est » : les parcelles cadastrées section AY n°176-177 situées de l'autre côté du Chemin de la Grande Pièce.

DÉTERMINE les modalités du partage des coûts des équipements de la façon suivante :

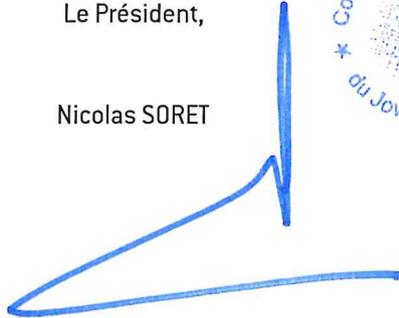
- Coût total des équipements à réaliser : 34 732.80 euros TTC
 - Prise en charge par les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs de la partie « Ouest » dans le cadre du projet de convention annexé à la présente délibération : 50,66 % du coût TTC des équipements soit 17 595,33 €.

- Prise en charge par les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs de la partie « Est », avancé par la Commune de Champlay et qui fera l'objet d'une seconde convention : 49,34 % du coût TTC des équipements soit 17 137,47 €.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les différentes conventions de PUP couvrant ce secteur, à commencer par la première convention annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents se rapportant au projet urbain partenarial dans ce périmètre annexé à la présente délibération et répartissant la participation contractuelle des propriétaires fonciers.

Pour copie conforme,
Le Président,

Nicolas SORET



Pour copie conforme,
Le Secrétaire de séance,

Kévin AUGÉ

